

## **AVIS D'URBANISME**

Refonte complète du plan d'aménagement  
général de la Commune de Koerich

### **Projet d'aménagement général – refonte complète du plan d'aménagement général** **(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)**

Il est porté à la connaissance du public que le projet d'aménagement général adopté par le conseil communal en sa séance du 17 janvier 2023 conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, en sa version modifiée suite aux avis étatiques et aux observations et objections présentées, a été approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 05 octobre 2023 sur base de l'article 18 de la loi précitée.

Conformément au prédit article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le ministre de l'Intérieur a fait droit à certaines objections et observations formulées par des réclamants à l'encontre du projet d'aménagement général. Les modifications ainsi apportées font partie intégrante de sa décision.

Le dossier relatif au projet de refonte complète du plan d'aménagement général tel qu'il a été approuvé peut être consulté auprès du service technique communal.

Il est également publié sur le site internet de la commune : [www.koerich.lu](http://www.koerich.lu).

### **Projet d'aménagement général – refonte complète du plan d'aménagement général** **(loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)**

Il est porté à la connaissance du public que le projet d'aménagement général adopté par le conseil communal en sa séance du 17 janvier 2023 conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, en sa version modifiée suite aux avis étatiques et aux observations et objections présentées, a été approuvé par le ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 15 novembre 2023 sur base de l'article 5 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Le dossier relatif au projet de refonte complète du plan d'aménagement général tel qu'il a été approuvé peut être consulté auprès du service technique communal.

Il est également publié sur le site internet de la commune : [www.koerich.lu](http://www.koerich.lu).

### **Projets d'aménagement particulier "quartier existant"** **(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)**

Il est porté à la connaissance du public que les projets d'aménagement particulier « quartier existant » adoptés par le conseil communal en sa séance du 17 janvier 2023 conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, en leur version modifiée suite à l'avis de la cellule d'évaluation et aux observations et objections présentées, ont été approuvés par le ministre de l'Intérieur en date du 05 octobre 2023 sur base de l'article 30 de la loi précitée.

Les délimitations de certains projets d'aménagement particulier « quartier existant » ont été modifiées sur la partie graphique afférente par la décision d'approbation ministérielle du projet de refonte du plan d'aménagement général.

Le dossier relatif aux projets d'aménagement particulier « quartier existant » tel qu'ils ont approuvés peut être consulté auprès du service technique communal.

Il est également publié sur le site internet de la commune : [www.koerich.lu](http://www.koerich.lu).

**Rapport sur les incidences environnementales – Evaluation environnementale stratégique**

(loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement)

En application de l'article 10 de la loi du 22 mai 2008 précitée, il est porté à la connaissance du public que le rapport sur les incidences environnementales dit Strategische Umweltprüfung (SUP) adopté par le conseil communal en sa séance du 17 janvier 2023 en sa version modifiée suite aux avis reçus du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions en date du 14 novembre 2014 (réf 79199/PS), du 13 octobre 2016 (réf 79199/PS) et du 20 janvier 2021 (réf 79199).

Le dossier relatif au rapport sur les incidences environnementales dit Strategische Umweltprüfung peut être consulté auprès du service technique communal.

Il est également publié sur le site internet de la commune : [www.koerich.lu](http://www.koerich.lu).

**Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites**

**(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)**

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 08 février 2024, le conseil communal a approuvé un nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites en application de l'article 38 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, il est précisé que le règlement, transmis au ministre de l'Intérieur a été reçu par ce dernier le 22 février 2024.

Le dossier relatif au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites tel qu'il a été approuvé peut être consulté auprès du service technique communal.

Il est également publié sur le site internet de la commune : [www.koerich.lu](http://www.koerich.lu).

Koerich, le 26 avril 2024  
Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,  
Daniel Wirth

Le secrétaire communal,  
Patrick Lecoq

**Certificat de publication**

Il est certifié que le présent avis, a été publié et affiché en bonne et due forme à partir de ce jour. Une copie de la présente est transmise au ministre de l'Intérieur conformément à l'article 82 de la loi communale du 13.12.1988 telle qu'elle a été complétée et modifiée par la suite.

Koerich, le 26 avril 2024

Le Bourgmestre,  
Daniel Wirth

Le secrétaire communal,  
Patrick Lecoq